



Primes énergie 2014 ou mesures transitoires



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale** à l'adresse indiquée ci-contre



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 10 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie¹

Téléphone : 17 18 - Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Formulaire 31 - Installation et raccordement d'une sous-station à un réseau de chaleur Demande de prime

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA², qui réalise des travaux d'installation d'un réseau de chaleur (système centralisé de production de chaleur, conduites du réseau et sous-stations) alimentant des logements situés en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture finale.

Attention : veuillez utiliser autant de formulaires qu'il y a de demandeurs différents

Avantages

- Une prime de 1 500 euros est octroyée lors de l'installation et du raccordement d'une sous-station à un réseau de chaleur, réalisé par un entrepreneur.
La prime est majorée par mètres courants de conduites permettant d'alimenter **spécifiquement** l'unité d'habitation ou le bâtiment.
La majoration est de 100 euros par mètres courants et limitée à 10 mètres de conduites.

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes.

Conditions

1. Votre demande doit porter sur des travaux relatifs à l'installation et au raccordement des vannes, échangeur thermique et compteurs au réseau de chaleur.
2. La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1^{er} janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014 ou vous devez avoir introduit un formulaire « mesure transitoire » complet.³
3. La demande de prime doit être introduite **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale**.
4. L'ensemble des travaux doivent être réalisés par un entrepreneur.
5. La sous-station fait partie d'un réseau de chaleur alimentant au minimum 3 bâtiments et ceci en vue de chauffer au minimum 4 unités d'habitation.

¹ 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

² Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

³ Pour que votre formulaire « mesure transitoire » soit considéré complet, vous devez l'avoir transmis à l'Administration avant le 1er février 2015 accompagné d'un bon de commande daté d'avant le 1er janvier 2015 et d'une preuve par virement bancaire du versement d'un acompte de 20% effectué avant le 1er janvier 2015 ou, dans le cas de nouvelles constructions, d'un accusé de réception d'une demande de prime d'urbanisme daté au plus tard du 31 décembre 2014.

Réglementation

Base légale⁴ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Arrêté ministériel du 19 décembre 2014 concernant les dispositions temporaires en matière de primes énergie, logement et embellissement.

⁴Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivants.

Vous êtes :

un **citoyen**

	Nom	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> M.		
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	<input style="width: 100%;" type="text"/>
N° de Registre national		
<input style="width: 100%;" type="text"/>	-	<input style="width: 100%;" type="text"/>

un **indépendant**

Numéro d'entreprise		
<input style="width: 100%;" type="text"/>	.	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/>	non assujetti à la TVA	
Enseigne commerciale éventuelle		
<input style="width: 100%;" type="text"/>		
	Nom	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> M.		
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		<input style="width: 100%;" type="text"/>

une **personne morale**

Numéro d'entreprise		
<input style="width: 100%;" type="text"/>	.	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/>	non assujetti à la TVA	
Dénomination		
<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Forme juridique		
<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Légalement représentée par :		
	Nom	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> M.		
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	<input style="width: 100%;" type="text"/>
		<input style="width: 100%;" type="text"/>
Fonction		
<input style="width: 100%;" type="text"/>		

Êtes-vous un syndic d'immeuble ?

Oui

Non

2. Travaux

RAPPEL : veuillez utiliser autant de formulaires qu'il y a de demandeurs différents

2.1. Localisation du système centralisé de production de chaleur

Localisation

- L'adresse du demandeur
- Une autre adresse

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	

2.2. Identification du système centralisé de production de chaleur

Le système centralisé de production de chaleur est :

- une chaudière biomasse
- une unité de cogénération
- autre

Précisez

2.3. Identification de la sous-station

2.3.1. Localisation des travaux

- L'adresse du demandeur.
- Une autre adresse :

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	

2.3.2. Nature du bâtiment concerné

- Logement

- Maison unifamiliale
- Appartement
- Autre logement (maison de repos, etc.)

Précisez

- Autre type de bâtiment (bureau, commerce, etc.)

Précisez

2.4. Raccordement au réseau de chaleur

La sous-station fait partie d'un réseau de chaleur alimentant au minimum 3 bâtiments et ceci en vue de chauffer au minimum 4 unités d'habitation :

- Oui
- Non

3. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

-  **En cas d'impossibilité de fournir** un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.
- L'original ou une copie des factures.
 - Le document « Annexe technique 31 - Primes énergie 2014 - Installation et raccordement d'une sous-station à un réseau de chaleur » à faire remplir par l'entrepreneur.
Disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be> ou au [format papier](#).
 - Une attestation du gestionnaire du réseau relative à la possibilité de raccorder les nouveaux consommateurs, identifiés individuellement en termes de localisation et de consommations prévisionnelles annuelles (exprimées en kWh/an) sur son réseau de chaleur
 - Une copie du contrat de gestion et/ou de la convention entre le gestionnaire du réseau et les consommateurs reprenant notamment la durée des engagements, les éventuels coûts fixes et/ou variables autres que la consommation énergétique, la formule de tarification, voire d'indexation ou de révision des prix de vente de l'énergie

Uniquement pour les syndics d'immeuble :

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Nombre **TOTAL** de documents joints

-  Il est important **de conserver une copie de votre dossier complet**. Ces documents constituent une preuve acceptable pour la certification relative à la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB). Cette certification est nécessaire en cas de vente ou de mise en location de votre bâtiment.

4. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne (ex. : prime à la Réhabilitation, écopack, etc.) ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 euros.

Date

Signature

□□ / □□ / □□□□

5. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁵, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.

Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les **90 jours** à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Monsieur l'Inspecteur général
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes**



Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit **0800 19 199**
<http://www.le-mediateur.be>

⁵Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom

Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité	Pays	
IBAN <i>International Bank Account Number</i>		BIC <i>Bank Identifier Code</i>	

titulaire du compte :

<input type="checkbox"/> Personne physique	
<input type="checkbox"/> M.	Nom
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
<input type="checkbox"/> Personne morale	
Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.	
Numéro d'entreprise	Dénomination

donne mandat au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

cède le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Un seul choix possible

Date

 / /

Signature du demandeur

Date

 / /

Signature du mandataire / cessionnaire

La signature du demandeur **pour cette annexe doit être légalisée** par l'Administration communale.

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **vos avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

- moins de 30 ans 30-60 ans plus de 60 ans

Vous êtes :

- un citoyen une entreprise un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)
- un pouvoir local une association du non marchand une administration
- autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

- raisonnable trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

- clair et simple à remplir peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

- réclamer moins de pièces justificatives
- changer l'ordre des questions
- faire des phrases plus simples
- améliorer l'aspect visuel
- permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
- améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
- faciliter la sauvegarde du formulaire
- rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
- autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

- Situation 1** : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

- je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
- on me l'a donné en version papier
- je n'ai pas confiance en l'électronique
- c'est trop compliqué
- autre

Précisez :

- Situation 2** : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

- je ne voulais pas me créer un espace personnel
- je ne savais pas comment joindre les annexes
- nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
- les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
- autre

Précisez :

- Situation 3** : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

- oui non

Dénomination :

Téléphone:

MERCI pour votre participation !